



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-18/V
PORTANT réglementation de la circulation du Ruisseau-Rosenwiller

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de la société Cali Pro de Mommenheim (67670), reçue en mairie le 4 avril 2025, concernant des travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle au n°11 Rue du Ruisseau-Rosenwiller,

CONSIDERANT que les travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle au n°11 Rue du Ruisseau-Rosenwiller, le jeudi 10 avril 2025 de 13h à 18h, nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

Du fait de travaux sur toiture à l'aide d'une nacelle au n°11 Rue du Ruisseau-Rosenwiller, la chaussée sera rétrécie à hauteur du n°11 Rue du Ruisseau-Rosenwiller le jeudi 10 avril 2025 de 13h à 18h. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par société Cali Pro de Mommenheim (67670), entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - à la société Cali Pro de Mommenheim
 - au service technique de la Commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 4 avril 2025

Le Maire, Pascal BOEHM